

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 179

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1412-1-1 du code de la santé publique, après le mot: « projet », sont insérés les mots : « ou proposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère obligatoire du recours aux États généraux de la bioéthique ne concerne que les projets de loi.

Il est indispensable d'inclure les propositions de loi qui peuvent aussi traiter de bioéthique. Tel est l'objet de cet amendement.